

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1425

Artikel: Loi sur le personnel de la Confédération : référendum et conventions collectives
Autor: Savary, Géraldine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025983>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Référendum et conventions collectives

Retour sur l'évolution parlementaire du projet de loi sur le personnel.

L'AVENIR DU SERVICE public en Suisse fera pour la première fois l'objet d'un débat national. Non pas sur l'ouverture du marché à la concurrence mais sur les conditions de travail des salariés. En effet, le référendum contre la Loi sur le personnel de la Confédération sera lancé ces prochains jours par l'Union fédérative, l'organisation faîtière qui regroupe les syndicats des fonctionnaires. Il sera soutenu par l'USS ainsi que par les socialistes qui se sont opposés à la loi lors du débat aux Chambres fédérales.

Le projet prévoit une réforme profonde du statut du fonctionnaire datant de 1927. Suppression du statut, conditions d'engagement se rapprochant du Code des obligations, introduction d'un salaire au mérite, possibilités de licenciement pour raisons économiques assorties de l'introduction d'un salaire minimal et de l'instauration de conventions collectives.

La future loi a fait l'objet de longues négociations entre l'Union fédérative et le Conseil fédéral avant d'arriver à un compromis acceptable pour les deux parties.

Au départ, chacun était d'accord pour modifier l'actuel statut, devenu obsolète. Chacun reconnaissait aussi la nécessité d'une plus grande flexibilité du travail. Mais contre la suppression du statut, les syndicats exigeaient certains garde-fous. En premier lieu la transparence des salaires devait être maintenue, même pour les hors classes; la protection contre les licenciements devait être assurée, ainsi que l'égalité de traitement entre tous les salariés, quel que soit leur lieu de travail.

Durcissement aux Chambres

Cependant, ce que les syndicats avaient obtenu pendant la négociation a été torpillé tant par le Conseil des Etats que par le Conseil national. Kaspar Villiger, qui avait pourtant promis en commission qu'il défendrait le principe de la transparence des salaires est revenu sur sa décision en séance plénière aux Conseils des Etats.

Michel Béguelin, conseiller aux Etats vaudois et fervent défenseur du référendum, précise: «Lancer le référen-

dum n'équivaut pas à revenir au statut actuel mais bien à réfléchir à une nouvelle loi permettant de réintégrer les propositions syndicales acceptées lors des négociations et supprimées ensuite lors du débat aux Chambres fédérales».

Les conventions collectives prévues pour les cheminots et les postiers s'inscrivent dans le cadre de la future loi. Aux CFF, les délégations de la direction et des syndicats sont parvenues à un accord vraisemblablement accepté par les employés. Adoption des 39 heures, interdiction de licenciement jusqu'en 2003, les avantages ne sont pas négligeables (voir DP 1423). Même procédure à La Poste où les syndicats ont mené à bien les deux premières phases de leurs négociations. Les travaux ont toutes les chances d'aboutir.

Le référendum va-t-il stopper la nouvelle contractualisation des relations entre les régies fédérales et leurs directions? Non, nous disent les référendaires. Le refus de la loi ralentirait certes le processus, mais ne remettrait pas en cause le travail déjà effectué. Ne changerait que la loi-cadre qui régleme les conventions collectives. *gs*

NATURALISATION

Emmen, toujours d'actualité

LES AUTORITÉS D'EMMEN ont pris une sage décision en décrétant un moratoire et en gelant jusqu'en décembre toute votation sur les demandes de naturalisation. Encore faut-il mettre à profit ce délai pour que soient prises les mesures adéquates. Il y a celles esquissées par Ruth Metzler qui, il faut le souligner, est montée en première ligne en répondant personnellement dans *Blick* à des questions de lecteurs xénophobes. Mais la magistrature reste d'une prudence extrême: elle envisage (mais pour quand et comment?) le transfert de la décision du peuple quand il l'exerce lui-même à une autorité plus restreinte et l'instauration d'un droit de recours. Le temps nécessaire pour faire aboutir ces mesures, pourtant modestes, semble rendre cette réforme inadap- tée à

la situation. Trois décisions dans de meilleurs délais devraient intervenir.

- Une pression accrue politique et médiatique pour que le peuple d'Emmen décide souverainement de revenir à ce qui était, antérieurement, la procédure de naturalisation, soit une délégation de compétence au Conseil de commune.
- Un soutien financier approprié à toutes les communes de Suisse confrontées à un problème de forte implantation étrangère: meilleur encadrement scolaire, aide aux mouvements associatifs, etc. Ces mesures pourraient être décidées conjointement par les cantons et la Confédération, qui ont dans ce domaine des compétences qui se recoupent, que ce soit comme responsables de l'enseignement ou de l'immigration. Cet appui

serait la reconnaissance d'un problème réel, celui du regroupement inégal de l'immigration entre les communes suisses.

- Enfin un recours au Tribunal fédéral contre une procédure qui est contraire, de facto, à la Constitution et aux engagements internationaux de la Suisse s'impose comme la priorité des priorités. Les associations ou les partis qui luttent contre la xénophobie peuvent l'offrir aux candidats à la citoyenneté communale déboutés par le peuple d'Emmen. Le Tribunal fédéral est l'autorité incontestée pouvant, sans remous ni protestation, dire quel est le droit non discriminatoire. *ag*

Lire l'article en pages 4-5 d'Andreas Auer, «Les limites de la démocratie directe».